



# L V D

LA VOIX DE DJIBOUTI

Vendredi 24 septembre 2021

<http://www.lavoixdedjibouti.com>

N°: 0093

## Actualités Internationales

### Paris perd un contrat de sous-marins avec l'Australie au profit de Washington

P.11



## Éditorial



### Du pouvoir législatif en démocratie

P.2



### Ingérences de la dictature djiboutienne dans les affaires somaliennes : Une arrestation qui fait grand scandale

P.6

## Actualités Nationales



### Retour au pays du président de fait Ismail Omar Guelleh : Révélateur

P.4



### Aéroport somalien de Buleburde : de lourdes destructions et des questions sur le contingent militaire Hiiil Walal que le régime a envoyé en Somalie

P.9

## Du pouvoir législatif en démocratie



Nous l'avons vu, la démocratie sépare les pouvoirs de manière à ce que le pouvoir arrête le pouvoir. En effet, chacun des pouvoirs (législatif, judiciaire et exécutif) est indépendant des deux autres : chacun a son propre champ d'exercice. Cependant, ils ne sont pas sans relations entre eux, car il faut une cohérence de l'action de l'État. C'est là un principe d'organisation qui permet un équilibre des pouvoirs et prévient la dérive autoritaire.

Ainsi, le pouvoir législatif est chargé du domaine de la loi. Il détient l'initiative de la loi (que les parlementaires exercent par voie de propositions de loi) et le monopole de son vote. Mais il partage l'initiative

de la loi avec le pouvoir exécutif qui l'exerce par voie de projets de loi. Cette initiative partagée de la loi fait partie des rapports entre les deux pouvoirs : c'est une relation de partage. Le monopole du vote de la loi qui oblige le pouvoir exécutif à soumettre ses projets de loi à l'examen parlementaire est un autre lien entre les deux pouvoirs : c'est une relation de contrôle de l'exécutif par les représentants du peuple que sont les parlementaires.

A Djibouti, notre pays, où la pratique du pouvoir ne reflète pas ses dispositions d'inspiration démocratique, la Constitution dispose en son article 45 : "Le parlement est constitué par une assemblée unique, dite Assemblée nationale, dont les membres portent le titre de députés". Elle ajoute en son article 56 : "L'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif. Elle vote seule la loi à la majorité simple, sous réserve des dispositions de l'article 67". Elle poursuit en son article 57 : "La loi fixe les règles relatives : 1) à l'organisation des pouvoirs publics ; 2) à la répartition des compétences entre

l'État et les collectivités locales ainsi qu'à la création d'offices, d'établissements publics, de sociétés ou d'entreprises nationales ; 3) à la jouissance et à l'exercice des droits civils et civiques, à la nationalité, à l'état et à la sûreté des personnes, à l'organisation de la famille, au régime de la propriété et des successions et au droit des obligations ; 4) aux garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques et aux sujétions imposées par la défense nationale ; 5) au régime électoral ; 6) aux garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires ; 7) à la détermination des crimes et délits et aux peines qui leur sont applicables, à la procédure pénale, à l'amnistie, à l'organisation judiciaire, au statut des magistrats, des officiers ministériels et des professions juridiques et judiciaires et à l'organisation du régime pénitentiaire ; 8) aux principes généraux de l'enseignement ; 9) aux principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale ; 10) à l'assiette, aux taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; au régime d'émission de la monnaie, du crédit, des banques et des assurances". Elle dis-

pose encore en son article 58 : "Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi en vertu de la dite Constitution ressortissent au pouvoir réglementaire. Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décret si le Conseil constitutionnel, à la demande du président de la République, déclare qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent". L'article 59 souligne : "L'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres de l'Assemblée nationale. Le président de la République et les députés ont le droit d'amendement." Il s'agit ici du droit de modifier.

On le voit bien, le pouvoir législatif est séparé de celui exécutif mais il entretient avec lui des rapports, notamment de contrôle.

H.M.A

## Retour au pays du président de fait Ismail Omar Guelleh : Révélateur



Le président de fait et dictateur Ismail Omar Guelleh est rentré à Djibouti dimanche 19 septembre 2021, soit un jour après celui prévu de samedi 18 septembre. Son service presse a annoncé son retour en ces termes : “Le Président de la République, Son Excellence Ismail Omar Guelleh, a regagné la capitale ce dimanche, en fin d’après-midi, à l’issue d’un séjour privé en France. Le retour du Chef de l’État marque la poursuite, à un rythme encore plus soutenu, des efforts au développement sous l’autorité directe du Président de la République, Chef du Gouvernement, Son Excellence Is-

mail Omar Guelleh. A noter qu’à sa descente d’avion, le Chef de l’État a été salué à l’Aéroport International de Djibouti par une importante haie d’honneur, à la tête de laquelle le Premier Ministre, Son Excellence Abdoulkader Kamil Mohamed”.

On le voit, ce communiqué parle de retour d’un “séjour privé en France” sans autre précision. Or, on le sait, Ismail Omar Guelleh avait été évacué d’urgence à Paris dans la nuit du 8 au 9 septembre pour des raisons sanitaires. Il avait été hospitalisé, ce qui explique son incapacité à paraître des jours durant pour départ-

tager les affirmations et contre-affirmations sur son état de santé. Le séjour privé en France est donc un séjour forcé d'ordre médical. D'ailleurs, l'état du corps de l'homme où l'on note une perte de poids confirme qu'il a dû payer un tribut à une maladie. De quel mal a-t-il souffert ? Nous l'avons écrit ici, il s'agit, selon nos sources, d'un problème intestinal.

Autre élément qui trahit de l'embarras, face à la rétention d'information, chez les communicants du dictateur, le communiqué cité plus haut avance que "le retour du Chef de l'État marque la poursuite, à un rythme encore plus soutenu, des efforts au développement sous l'autorité directe du Président de la République, Chef du Gouvernement, Son Excellence Ismail Omar Guelleh". Outre la faute de français ("efforts

de" et non "efforts au") et la répétition (point besoin de répéter "du Président de la République, Chef du Gouvernement, Son Excellence Ismail Omar Guelleh" puisque le début de la phrase précise que c'est bien lui), il est difficile de voir en quoi un retour au pays, comme il y en a eu tant d'autres, "marque la poursuite, à un rythme encore plus soutenu, des efforts au développement sous" son "autorité directe". Avouez que c'est trop gros pour passer...

C'est dire si, loin d'affaiblir la thèse de la maladie d'Ismail Omar Guelleh, les images comme les lignes écrites sur son retour, révèlent la difficulté du régime de cacher aux Djiboutiens qu'il y avait bien plus qu'un simple séjour de repos du dictateur à Paris. Elles confortent les affirmations parlant de maladie.

O.M.R

### **Ingérences de la dictature djiboutienne dans les affaires somaliennes : Une arrestation qui fait grand scandale**



Les ingérences de la dictature en place à Djibouti dans les affaires somaliennes, comme nous en avons rendu compte dans ces colonnes plus d'une fois, sont connues tant des Somaliens et Djiboutiens que des observateurs de la Corne de l'Afrique. Une nouvelle illustration flagrante et grave en est survenue vendredi 17 septembre 2021. C'est un événement qui revêt plus d'une dimension et va plus loin que l'aggravation de la détérioration des relations entre Mogadiscio et le régime d'Ismail Omar Guelleh. Il s'agit de l'arrestation du conseiller pour la sécurité nationale du président Mohamed Abdullahi Mo-

hamed dit Farmajo, Fahad Yassin Hadji Daher, qui n'est autre que l'ancien directeur de l'Agence nationale (somalienne) de renseignement et de sécurité (NISA en anglais). Pour rentrer d'un voyage en Turquie, il avait pris, comme d'autres fois, un vol de Turkish Airlines à destination de Mogadiscio via Djibouti où devaient descendre plusieurs passagers, notamment djiboutiens. Il se trouvait à bord de l'avion, attendant tranquillement la fin de l'escale et le redécollage vers Mogadiscio, lorsque des gendarmes djiboutiens ont surgi et l'ont mis en état d'arrestation, sans ménagement. Ils lui ont retiré son passeport diplomatique et l'ont isolé en un local pour interrogatoire. Consternés, les membres de l'équipage et les autres passagers à destination de Mogadiscio ont demandé pourquoi cette arrestation musclée mais ils n'ont pas obtenu de réponse probante. Le commandant de bord s'est alors vu dans l'obligation de prévenir sa direction qui a, à son tour, saisi les autorités turques. De même, apprenant l'arrestation illégale de son conseiller pour la sécurité nationale, la présidence de la

République fédérale de Somalie a vivement réagi par voie de communiqué de presse. Elle a probablement coordonné son action avec Ankara qui est directement intervenue. D'où la libération de Fahad Yassin Hadji Daher et le retour de l'avion à Istanbul, aéroport de départ, avec à son bord tous les passagers à destination de Mogadiscio, y compris la dépouille mortelle d'une Somalienne décédée en Turquie où elle avait été évacuée pour soins médicaux par ses proches.

Comment et pourquoi cet incroyable incident qui fera date à la fois dans les relations de la dictature djiboutienne avec la Somalie comme avec la Turquie, s'est-il déroulé ? Selon nos sources, tout aurait commencé par un coup de fil du premier ministre somalien Mohamed Houssein Robleh à son homologue djiboutien Abdoukader Kamil Mohamed, lui demandant l'arrestation de Fahad Yassin lors de son escale à Djibouti à bord de Turkish Airlines. Objectif : l'empêcher, entre autres choses, de participer à la réunion du Conseil national de sécurité prévue pour samedi 18 septembre 2021 à Mogadiscio sur l'affaire Ifrah Tahlil Farah, du nom de cet officier de renseignement féminin de la NISA disparu en juin dernier à Mogadiscio. En sa qualité de directeur de la NISA au

moment des faits, Fahad Yassin devait présenter un rapport sur ce cas. De la demande illégale de Robleh, le premier ministre de Guelleh aurait informé le ministre des Affaires étrangères Mahamoud Ali Youssouf et le directeur de la sécurité nationale Hassan Saïd Khaireh du dictateur. Ensemble, les trois lieutenants auraient appelé, pour conduite à tenir, Ismaïl Omar Guelleh à Paris. Lequel aurait approuvé l'arrestation de Fahad Yassin par ses gendarmes. Peu après, outre les vives protestations de la présidence somalienne, un conseiller du chef de l'État turc Recep Tayyip Erdogan aurait téléphoné au gouvernement du dictateur Guelleh, condamnant ce qui s'est produit et exigeant la libération immédiate de Fahad Yassin ainsi que le retour de l'avion et de ses passagers à Istanbul. Informé, le dictateur Guelleh aurait pris peur et immédiatement ordonné la fin de l'incident. L'avion a lors pu redécoller et rebrousser chemin avec à son bord tous les passagers, Fahad Yassin en tête. Mais Ankara ne se serait pas contenté de mettre fin au calvaire de l'influent conseiller somalien et à l'immobilisation de l'appareil de Turkish Airlines comme de ses passagers à destination de Mogadiscio : elle aurait annoncé à la dictature djiboutienne une enquête sur cette affaire avec à la clé les mesures qui

## Nouvelles nationales

s'imposent. Dans l'immédiat, elle aurait suspendu les vols de Turkish Airlines à destination de Djibouti. Cette suspension est déjà un coup dur pour les voyages aériens et l'activité aéroportuaire à Djibouti. L'on Selon certaines informations qui nous parviennent, l'annonce de l'en-

quête turque aurait jeté la dictature djiboutienne dans l'angoisse tant la probabilité de révélations accablantes pour cette dernière serait élevée.

H.M.A



### **Aéroport somalien de Buleburde : de lourdes destructions et des questions sur le contingent militaire Hiil Walal que le régime a envoyé en Somalie**

C'est connu, le pouvoir djiboutien a envoyé en Somalie, au titre de l'Amisom (Mission de l'Union africaine en Somalie), mission de paix et de lutte contre les terroristes Shebabas, un contingent militaire fort de quelque 850 hommes. Ces soldats ont été pour beaucoup déployés dans la région fédérée de Hirshabeele, notamment dans la ville de Beledweyne et dans celle de Buleburde. Ils sont notamment chargés d'assurer la sécurité de l'aéroport de Buleburde, seul point de liaison de la ville avec le reste du pays compte tenu de la présence significative et proche des Shebabs. Or, les bâtiments récemment rénovés de cet aéroport, viennent d'être lourdement détruits par les Shebabas. Lesquels ont revendiqué l'attaque. Selon nos informations, les locaux ont été détruits avec des mines, ce qui les rend inutilisables. Cela signifie que des membres du mouvement terroriste Shebab se sont introduits dans l'enceinte de l'aéroport, ont posé leurs mines puis procédé à leur mise à feu et aux destructions des bâtiments.

D'où les questions que la population et les autorités somaliennes se

posent. Comment se fait-il qu'autant de destructions aient été possibles en la présence des hommes du contingent militaire djiboutien Hiil Walaal ? Que faisaient les soldats chargés de la sécurité des locaux lorsque tout cela se produisait ? Étaient-ils là ? Si oui, pourquoi n'ont-ils pas défendu les installations ? Si absents, pourquoi ? Est-il vrai qu'ils se sont montrés complices des terroristes, comme le laissent croire certaines sources ? Si oui, pourquoi et sur quelles instructions ?

On le voit, les dommages subis par l'aéroport de Buleburde soulèvent une série de questions auxquelles ni le commandement du bataillon Hiil Walaal, ni le haut commandement de l'armée djiboutienne, ni les autorités gouvernementales de Djibouti ne peuvent échapper.

H.M.A



## Paris perd un contrat de sous-marins avec l'Australie au profit de Washington



L'Australie a rompu le «contrat du siècle». Jeudi 16 septembre 2021, le Premier ministre australien Scott Morrison a confirmé la rupture de l'important contrat signé en 2016 avec la France pour l'achat par son pays à cette dernière de douze sous-marins conventionnels. La facture totale du contrat piloté par le français Naval Group, était de 50 milliards de dollars australiens, soit plus de 30 milliards d'euros. Mais l'Australie a préféré des appareils américains et britanniques à propulsion nucléaire. Ce sont deux pays avec lesquels elle noue une nouvelle alliance. «La décision que nous avons prise [...] n'est pas un changement d'avis, c'est un changement de besoin», a justifié le Premier ministre Scott Morrison. Pourtant, Emmanuel Macron avait, récem-

ment réaffirmé, lors d'un entretien avec lui, pris «l'engagement plein et entier» de la France à exécuter le contrat jusqu'à son terme.

Le ministre français des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, déplore une «trahison». Il a déclaré jeudi 16 septembre sur Franceinfo : «Je suis en colère, ça ne se fait pas entre alliés. C'est un coup dans le dos». Il estime que l'Australie avait «trahi» la confiance française et devrait s'expliquer sur la façon dont elle souhaite sortir des contrats qui ont été signés. C'est dire qu'une longue bataille juridique s'annonce entre les deux États autour de cette rupture de contrat. Le Drian s'en est également pris au «comportement américain», considérant que ce que fait le président Joe Biden «ressemble beaucoup à ce que faisait M. Trump».

Les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni ont annoncé dans le même temps un partenariat de sécurité historique pour défendre leurs intérêts dans la zone indo-pacifique. Baptisé «Aukus», ce pacte permettra aux trois pays d'optimiser leurs liens opérationnels et de col-

laborer étroitement en matière de cyberdéfense, d'intelligence artificielle et de technologies quantiques. «C'est une décision fondamentale. Cela va lier l'Australie, les États-Unis et la Grande-Bretagne pour des générations», avait indiqué un haut responsable de la Maison-Blanche avant l'annonce de cette alliance.

Ce pacte vise d'abord à faire face aux ambitions régionales de Pékin. Le porte-parole de la diplomatie chinoise a d'ailleurs réagi : «Cette coopération en matière de sous-marins nucléaires sape gravement la paix et la stabilité régionales, intensifie la course aux armements et compromet les efforts internationaux de non-prolifération nucléaire», a-t-il déclaré. Depuis son élection, Joe Biden souhaite rester ferme à l'égard de la Chine en jouant le jeu des alliances plutôt que celui de la confrontation instaurée par Donald Trump. Le président américain devait réunir cette semaine les Premiers ministres australien, indien et japonais pour relancer le format diplomatique, le «Quad». L'objectif de Joe Biden est de raviver les alliances des États-Unis face à la Chine et il a déjà dit à plusieurs reprises que la région indo-pacifique était une priorité. D'où ce transfert de technologie nucléaire, transfert limité au seul Royaume-Uni depuis

1958.

Clairement, ce revirement australien est un coup dur pour les ambitions françaises dans la zone indo-pacifique, fondée sur des partenariats étroits avec notamment l'Inde et l'Australie. Rappelons que la France est «présente en Indopacifique avec près de deux millions de ses ressortissants et plus de 7.000 militaires». Principale source : Edition en ligne du Journal du Dimanche du jeudi 16 Septembre.

S.H.M



# « L'impôt du pauvre »

**Agénor Altaroche**

Le percepteur trouve qu'on tarde ;  
Il veut être payé ce soir.  
— J'ai quelques sous, mais je les garde  
Pour vous acheter du pain noir.  
Si je n'en porte à votre mère,  
Enfants, la soupe manquera !...  
— Va payer l'impôt, pauvre père ;  
Nous mangerons... quand Dieu voudra.

Le travail, toute la semaine,  
Charge mes membres harassés ;  
Eh bien ! Que m'importe la peine,  
Lorsque pour vous je gagne assez !  
Le soir, en me couchant, j'espère  
Qu'un meilleur jour demain luirait...  
— Va payer l'impôt, pauvre père ;  
Nous mangerons... quand Dieu voudra.

[L'impôt du pauvre un poème de Agénor Altaroche](#)